



Edito : Petit à petit vers l'insupportable ! - CSA A du 9 avril - Le Compte Personnel de Formation - Brèves : Formation des enseignants, Contractuels, Gratification des PFMP, Les BdE, Pacte.

Petit à petit vers l'insupportable !

Depuis la loi de transformation de la Fonction Publique de 2019, pour l'essentiel, chaque agent de l'Etat est davantage soumis à l'autorité hiérarchique... En effet, vous le savez, le contrôle des opérations de promotion et de mobilité par les représentants des personnels ayant été supprimé, alors il est facilement imaginable par ceux qui n'obtiennent pas satisfaction que leur dossier n'a pas été traité correctement ou que la hiérarchie a fait des choix arbitraires... Oui, comment ne pas les comprendre, notamment quand on se souvient qu'avant cette loi, lors des Commissions Administratives Paritaires, il n'était pas rare que les élus soient obligés d'intervenir pour faire corriger des erreurs ou pour donner des éléments complémentaires à un dossier...

Avec le projet de loi du Ministre Guérini, on voit bien que le gouvernement veut franchir une étape supplémentaire de casse du statut. En effet, avec le « salaire au mérite » qu'il veut mettre en place, il s'attaque aux règles objectives inscrites dans le statut général des fonctionnaires : la reconnaissance des qualifications et l'évolution de la rémunération au cours de la carrière. Le Ministre Guérini préfère la rémunération à la « tête du client » c'est-à-dire qu'il veut qu'elle soit laissée à l'appréciation subjective de l'autorité hiérarchique ! Inadmissible !

Mais ce n'est pas tout ! Le Ministre Guérini annonce également vouloir simplifier et développer les licenciements pour insuffisance professionnelle. Il s'agit là d'un licenciement sans faute avérée ! Chers collègues, nous en connaissons déjà dans l'Education Nationale. Oui, les CAPA disciplinaires existent toujours et sont réunies de temps en temps pour justement donner un avis sur des licenciements de ce type... Et nous pouvons vous affirmer qu'il s'agit juste d'un avis, pas d'une décision. C'est l'autorité hiérarchique qui décide et pas toujours dans le sens de l'avis donné par la CAPA ! Le Ministre Guérini veut donc faciliter un licenciement de fonctionnaire qui ne dépendrait que de l'appréciation subjective de l'autorité hiérarchique.

Chers collègues, le Gouvernement veut instituer une relation de travail dans laquelle les fonctionnaires devraient être à la botte de la hiérarchie pour espérer être rémunérés correctement et ne pas être mis à la porte. Et n'oubliez pas que quiconque puisse être à l'abri de l'arbitraire ! Tout peut aller très très vite ! Allons-nous laisser faire ?

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO, avec sa fédération, la FNEC FP-FO, et sur la FGF-FO, la première fédération de la Fonction Publique de l'Etat, pour combattre et résister à l'insupportable ! Le SNETAA-FO compte aussi sur vous ! **Syndiquez-vous !**

EM

Le Comité Social d'Administration Académique s'est réuni le mardi 9 avril 2024 au rectorat de Bordeaux. **Notre déclaration liminaire**, que vous avez reçue dans votre boîte professionnelle avant les vacances, est en ligne sur notre site Internet. Vous y lirez que nous interpellons une nouvelle fois La Rectrice sur le climat scolaire dans les établissements de l'académie et nous lui demandons de tout mettre en œuvre pour protéger les personnels.

Plusieurs points à l'ordre du jour de ce CSAA pouvant concerner nos SEP, LP et SEGPA, dont la répartition des moyens d'éducation, la répartition des professeurs documentalistes, la carte des dispositifs ULIS & UPE2A, les Lignes Directrices de Gestion académiques relatives à la mobilité des enseignants du second degré et le bilan des créations/suppressions de postes...

Pour commencer, La Rectrice nous a annoncé qu'**Alexandre Falco**, actuellement DASEN de la Lozère, allait être nommé DASEN du Lot-et-Garonne à compter du 29 avril 2024, en remplacement de Patrice Lemoine qui a rejoint le cabinet de la MEN.

Répartition des moyens d'éducation

Malgré l'ouverture de deux nouveaux établissements, le lycée de Créon et le collège du Barp, l'académie ne va bénéficier que de deux créations ministérielles d'emploi de CPE. Mais comme l'autorité académique avait mis de côté 7 postes sur les créations des années précédentes, alors ce sont 11 postes qui sont disponibles pour la rentrée 2024. **Malheureusement, aucun LP ou SEP ne va en bénéficier.** Deux postes seront retirés, un au lycée Pré de Cordy de Sarlat, l'autre au lycée de Navarre de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Répartition des professeurs documentalistes

3 créations, dont 1 pour le lycée Gustave Eiffel de Bordeaux, et 1 suppression (collège de Salle).

Carte des dispositifs ULIS & UPE2A

Il est prévu l'ouverture de 8 dispositifs ULIS, dont 1 à la SEP du LPO Louis de Foix de Bayonne... dispositif en réseau avec le LPO Cantau d'Anglet et le LPO Hôtelier de Biarritz. Les 7 autres ouvrent en collège.

Concernant les Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés (UPE2A), Non ou peu Scolarisés Antérieurement (NSA), l'autorité académique a décidé d'en ouvrir 7 en lycée : LP Emile Combes de Bègles, LP Charles Péguy d'Eysines, LP Henri Brulle de Libourne, LP des Menuts de Bordeaux, LPO Gustave Eiffel de Bordeaux et la SEP du LPO Louis de Foix de Bayonne. Ces ouvertures sont couplées à la création de postes à profil FLE (Français Langue Etrangère).

LDG académiques relatives à la mobilité des enseignants du second degré

Nous commençons à y être habitués, l'autorité académique soumet aux votes des représentants des personnels des textes qu'elle a de toute manière déjà décidé d'adopter... C'est le cas ici avec le texte qui donne les « règles du jeu » des mutations INTRA... Nous avons bien évidemment voté CONTRE par principe, d'autant que ces LDG n'existent que suite à la loi de transformation de la Fonction Publique et la disparition de la plupart des CAPA...

Bilan des créations/suppressions de postes

Si on en croit les tableaux communiqués par l'autorité académique, nous avons 12 suppressions de postes d'enseignants dans le second degré... Certains DASEN ont fait du zèle, puisque La Rectrice devait faire remonter 10 suppressions. Oui, 10 suppressions de poste d'enseignant pour pouvoir prendre en charge 10 supports de responsables des Bureaux des Entreprises... Concrètement, concernant les PLP, le solde est positif : 36 créations et 33 suppressions. Dans le détail, nous avons un solde de +9 en Lettres-Histoire, notamment grâce à la création des UPE2A-NSA, et de +3 en électronique avec notamment la création d'un BAC Pro à Kastler... Certaines disciplines sont très touchées par les suppressions, c'est le cas par exemple de la Biotechnologie avec un solde de - 5, et des Lettres-Anglais et Arts Appliqués, toutes deux avec un solde de -3.

Carte des formations

Nous vous avons dit que le processus d'élaboration de la prochaine avait changé, et notamment qu'elle serait pluriannuelle, c'est-à-dire pour les rentrées 2025, 2026 et 2027. C'est bien le cas. Toutefois, nous avons également compris qu'elle pouvait aussi être revisitée chaque année malgré tout... Un peu comme actuellement donc ! La Rectrice nous a aussi annoncé que les conseils pédagogiques de tous les établissements qui souhaitaient voir une évolution de leur carte des formations avaient été réunis, puisque la date butoir pour faire la remontée des propositions était le 12 avril 2024... Nous avons exprimé notre étonnement et aussi signalé que dans le contexte actuel, très tendu à de nombreux niveaux, il était fort possible que des chefs d'établissement n'aient pas été en mesure d'organiser ce travail et donc de réunir dans les temps les équipes pédagogiques...

Pour rappel, l'objectif de l'Etat de passer de 1% actuellement à 6% de taux de transformation annuel de la carte des formations, pour atteindre un quart de la carte transformée en 2027, est maintenu ! Pour la rentrée 2024, le taux d'évolution serait de 5,3 %, ce qui représenterait, dicit le Haut commissaire à l'Enseignement et à la Formation professionnels, 12 600 places ouvertes et 6 800 fermées. C'est dans ce cadre là que nous craignons un plan social pour les PLP dans certaines disciplines... **Voir édito de la « Note aux S1 » du 8 avril dernier.**

Vœu

Un vœu des organisations syndicales représentatives contre le « choc des savoirs » a été voté unanimement.

A noter que notre organisation a voté systématiquement CONTRE les différentes répartitions de moyens, car il s'agit pour l'autorité académique de nous faire accepter une gestion de pénurie de moyens ! Nous avons appris que les moyens provisoires pour les CPE et AED n'ont pas encore été attribués. Les décisions seront prises en juin. Nous invitons les établissements à ne pas hésiter à demander !

Pour finir, l'autorité académique a répondu en partie à notre courrier au sujet des conséquences de l'annulation de 692 millions d'euros de crédits dans l'Education Nationale : les parts de pacte restantes ont été reprises aux chefs d'établissement, l'existence des IMP n'est plus certaine et les HSE seront fortement diminuées, voire disparaîtront.

Le Compte Personnel de Formation

La circulaire académique (et ses annexes) ayant pour objet de préciser les dispositions légales relatives au CPF et d'en définir les modalités de mise en œuvre dans l'académie de Bordeaux a été publiée le 8 avril dernier. **La campagne est ouverte depuis le 12 avril et se terminera le 17 mai.**

Le CPF permet (en tout cas, est censé permettre...) à tout fonctionnaire ou contractuel, tout au long de sa carrière, et à son initiative, de mobiliser un certain nombre d'heures acquises au fil des années pour « accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ». Il permet de mobiliser toute action de formation, hors celle de l'adaptation à l'emploi, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, y compris vers le secteur privé ou pour créer ou reprendre une entreprise.

La circulaire précise que « l'approfondissement professionnel utile à la carrière en cours de l'agent ou nécessaire à son emploi ne constitue pas une évolution professionnelle éligible au titre du CPF. De même les formations visant au développement personnel n'ouvrent pas droit à la mobilisation du CPF. ».

Sincèrement, c'est vraiment très compliqué de savoir si la formation envisagée rentre dans le cadre du CPF... Nous connaissons peu de dossiers validés. Mais n'hésitez pas à tenter votre chance !

Il est possible de déposer deux demandes de mobilisation de compte personnel de formation.

Pour chaque demande il faut déposer **via COLIBRIS** les documents suivants :

- 📎 Une capture d'écran du compteur CPF (nombre d'heures acquises) édité par l'agent à partir du site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>
- 📎 Le devis de l'organisme de formation, comprenant le programme de l'organisme de formation et le calendrier de la formation ;
- 📎 Le cas échéant l'avis du médecin du travail quand la formation vise à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions exercées ;
- 📎 La demande de mobilisation de CPF qui va se générer à partir des informations saisies sur colibris : il conviendra de la télécharger et de la transmettre à votre supérieur hiérarchique. La demande visée par le supérieur hiérarchique devra ensuite être déposée sur colibris.

Une réponse écrite aux demandes devrait être adressée dans les deux mois suivant la date de fin de transmission des dossiers.

L'autorité académique s'engage à répondre à toute question relative au CPF, envoyée à : cpfrectorat@ac-bordeaux.fr. A tester !

Brèves

Formation des enseignants :

Un rapport de la Cour des comptes démontre que plus d'1 milliard d'euros prévu pour la formation des enseignants n'a pas été dépensé cette année... Et cette sous-consommation des crédits dédiés à la formation est constatée depuis plusieurs années... Etonnant ? Non, pas vraiment, du moins pas pour nous ! En effet, quand on a conscience que les personnels sont épuisés et que les formations doivent se faire autant que possible en dehors des temps de face à face pédagogique, alors tout s'explique !

Contractuels :

Le serveur « LILMAC » permettant à nos collègues non titulaires en CDI et MA de faire leurs vœux pour la prochaine rentrée scolaire est ouvert depuis le 29 mars. Il fermera le dimanche 28 avril à 23h. Comme les années passées, les collègues doivent faire 6 vœux. L'un d'entre eux est obligatoirement un département et les 5 autres des communes ou des zones (11 zones). Nous invitons tous nos adhérents, en CDI, mais aussi en CDD, à nous retourner la fiche syndicale de suivi.

Gratification des PFMP :

Le Haut Commissaire à l'Enseignement et à la Formation professionnels reconnaît qu'il y a eu des problèmes « techniques » pour les versements, mais que désormais ils s'effectuent à un rythme de 100 000 par semaine. Ainsi, d'ici fin mai, les gratifications pour les PFMP de septembre 2023 à février 2024 devraient être versées aux familles. Pour les autres périodes, l'objectif du Haut commissaire est de les régler d'ici juillet.

Les BdE :

Les « responsables des bureaux des entreprises (BDE) », recrutés depuis septembre 2023, sont parfois des titulaires de l'EN, mais ils sont le plus souvent des contractuels, voire des nouveaux contractuels, qu'il faut intégrer dans nos SEP et LP. Il se peut donc que ces collègues ne connaissent pas leurs droits et n'aient pas de perspective sur leur avenir. Le SNETAA-FO, le syndicat majoritaire et historique de l'Enseignement Pro, est là pour les accompagner et répondre à toutes leurs questions. Pour leurs missions et « statut », nous les invitons à consulter la note de service du 24 mai 2023 en ligne sur le site Internet du SNETAA-FO Bordeaux. Il n'y a pas de questions stupides. Il ne faut pas rester seuls, le SNETAA-FO peut rapidement apporter des réponses et solutions !

Téléchargez le bulletin d'adhésion !

Pacte :

Le MEN assure que 30 % des enseignants ont adhéré au pacte. Il précise que c'est 33 % pour les enseignants du second degré (37 % au collège et dans la voie professionnelle, 24 % en voie générale et technologique) et 24 % pour les professeurs des écoles. Ainsi, ce seraient plus de 700 M€ qui ont été dépensés dans le cadre du pacte pour l'année scolaire 2023-2024, soit en moyenne 2 408 € par « signataire ».

Agenda

Du 6 au 22 mai :

Affichage des barèmes de l'INTRA retenus par la DPE

Vendredi 17 mai

Date limite de contestation des barèmes de l'Intra

Mercredi 12 juin

Résultats mutations INTRA